



Universiteit
Leiden
The Netherlands

**Les mesures correctives des émissions aériennes de gaz à effet de serre :
contribution à l'étude des interactions entre les ordres juridiques en
droit international public**

Leclerc, T.P.A.

Citation

Leclerc, T. P. A. (2017, November 16). *Les mesures correctives des émissions aériennes de gaz à effet de serre : contribution à l'étude des interactions entre les ordres juridiques en droit international public*. Meijers-reeks. Retrieved from <https://hdl.handle.net/1887/55329>

Version: Not Applicable (or Unknown)

License: [Licence agreement concerning inclusion of doctoral thesis in the Institutional Repository of the University of Leiden](#)

Downloaded from: <https://hdl.handle.net/1887/55329>

Note: To cite this publication please use the final published version (if applicable).

Cover Page



Universiteit Leiden



The handle <http://hdl.handle.net/1887/55329> holds various files of this Leiden University dissertation.

Author: Leclerc, T.P.A.

Title: Les mesures correctives des émissions aériennes de gaz à effet de serre : contribution à l'étude des interactions entre les ordres juridiques en droit international public

Issue Date: 2017-11-16

Propositions liées à la thèse

LES MESURES CORRECTIVES DES ÉMISSIONS AÉRIENNES DE GAZ
À EFFET DE SERRE

*Contribution à l'étude des interactions entre les ordres juridiques en
droit international public*

par Thomas Leclerc

1. L'objectif d'adoption et de mise en œuvre d'une mesure corrective dans le cadre du droit international de l'aviation civile se trouve confronté à des obstacles, sous forme de conflits de normes, freinant le développement soutenable de l'activité aérienne internationale. Et face à de telles situations conflictuelles, la technique de l'interprétation évolutive n'est pas le seul remède disponible.
2. Une lecture à l'aune de la distinction entre le droit de la navigation aérienne et le droit du transport aérien international est la clef d'une analyse respectueuse des spécificités du droit international de l'aviation civile. A ce titre, les mesures fondées sur le marché doivent être rattachées aux mesures liées à l'exploitation commerciale des services aériens internationaux, et donc au droit du transport aérien international.
3. Dans le cadre actuel du droit international de l'aviation civile, il n'existe pas de droit commun des prélèvements aériens, ni de principe directeur de non discrimination.
4. L'unilatéralisme, et l'extraterritorialité, ne doivent pas faire l'objet d'une condamnation systématique et systémique dans le cadre du droit international de l'aviation civile.
5. Le droit international de l'aviation civile ne peut faire l'objet d'un 'isolement clinique' et se doit de participer au jeu de la fragmentation du droit international public.
6. La revendication d'une flexibilité inhérente à la convention de Chicago n'a de sens que lorsqu'elle se voit accompagnée de ses propres limites.
7. Si les propositions tendant à amender la charte fondatrice de l'ordre international de l'aviation civile reste aujourd'hui confrontées à de nombreuses difficultés, une réflexion en ce sens recèle également des opportunités dépassant le cadre des problématiques liées à la protection de l'environnement.
8. Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'approfondir l'analyse de solutions innovantes, probablement inspirées du droit international privé, pour faire face aux problématiques pouvant naître de la confrontation normative entre deux sous-systèmes du droit international public.
9. L'enrichissement issu d'un doctorat dans le cadre d'une cotutelle dépasse très largement les difficultés que cette démarche représente.
10. Lorsque les années de recherches défilent, le doctorant doit garder à l'esprit ce conseil de René Descartes, philosophe français ayant passé une grande partie de sa vie aux Pays-Bas : *'ceux qui digèrent le mieux leurs pensées afin de les rendre claires et intelligibles peuvent toujours le mieux persuader de ce qu'ils proposent'*.
11. Oser apprendre de ses élèves est un préalable nécessaire à tout processus d'enseignement.
12. L'organisation d'un 'Moot court' en droit aérien bénéficiant d'une très large audience participe grandement à créer et préserver entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, comme nous y invite le préambule à la convention de Chicago.